

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00212

EHPAD La Maisonnée de lumière
6 Boulevard Laplace
855109 LES SABLES D'OLONNE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 9 octobre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 06/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES MAISONNEES DE LUMIERE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH COTE DE LUMIERE		
Numéro FINESS géographique	850020454		
Numéro FINESS juridique	850000084		
Commune	LES SABLES D OLONNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	72		
	HP	64	64
	HT	8	6
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	146		
GMP Validé	785,71		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	7	25	32
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	5	23	28

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D 311-38-3 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu.		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2				1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'éléments.		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT								
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.5	Formaliser une procédure d'évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1				6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF).	1				6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L.311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'éléments.	
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités, lors de l'actualisation du projet d'établissement.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Absence de transmission d'éléments.	
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Absence de transmission d'éléments.	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement atteste proposer des collations nocturnes afin de réduire le délai de jeûne, sans qu'elles ne soient tracées. Il est précisé que des actions sont en cours afin que la traçabilité des collations nocturnes soit effective dans le dossier des résidents.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective d'une traçabilité permettant d'attester de la proportion de résidents bénéficiant d'une collation nocturne, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.